

Assurance DOMMAGES aux VEHICULES



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat <Dommages aux Véhicules> [HDV CG 122016]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Dommages aux véhicules** » est destiné à garantir des véhicules terrestres à moteurs ou tractés contre les dommages pertes destructions qu'ils peuvent subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties pouvant être souscrites

- ✓ D'un commun accord entre l'assureur et l'assuré
- ✓ Dommages tous Accidents **et/ou**
- ✓ Vol, Incendie Explosion,
- Et
- ✓ Catastrophes Naturelles,

Et en complément, les garanties optionnelles suivantes:

- Bris des glaces
- Frais de remorquage relevage
- Frais d'immobilisation
- Bris de Machine
- Perte financière consécutive à perte ou destruction totale
- Valeur à neuf
- Assistance aux chauffeurs
- Assistance au véhicule

Montants des garanties

Les plafonds de garanties sont modulables et adaptables aux besoins du client

Ils sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La Responsabilité Civile en et hors circulation
- × La garantie personnelle du conducteur
- × Les marchandises et matériels transportés
- × Pannes mécaniques ou électroniques
- × Dommages indirects (privation de jouissance, manque à gagner, perte d'exploitation)
- × Recours de tiers, quels qu'ils soient



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages résultants :

- ! De la faute intentionnelle ou dolosive du preneur d'assurance ou de l'assuré
- ! D'un défaut d'entretien ou de l'usure normale du véhicule assuré
- ! De la participation à des épreuves, courses, compétitions leurs essais en tant que concurrent organisateur ou préposé
- ! De la guerre étrangère ou civile
- ! D'attentat ou terrorisme en dehors du territoire national français.
- ! Des effets directs ou indirects des activités nucléaires civiles ou militaires.

Principales restrictions : la franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré.



Où suis-je couvert

- ✓ En France Métropolitaine (Continent et Corse), dans les Départements, Territoires et Pays d'Outre-Mer, dans les pays de l'Union Européenne, en Islande, Norvège, Suisse, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin et Vatican.
- ✓ **Avec franchise doublée** : en Albanie, Bosnie Herzégovine, Croatie, Kosovo, Macédoine, Maroc, Monténégro, Tunisie, Turquie, Serbie.
- ✓ Pour les Catastrophes Naturelles: biens situés en France Métropolitaine, Départements d'Outre-Mer et Mayotte.
- ✓ Attentats, terrorisme : dommages subis sur le territoire national français.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur

En cours de contrat

- Payer la cotisation
- Déclarer toutes modifications du risque
- Déclarer toutes entrées ou sorties de véhicules assurés
- Déclarer toutes modifications techniques d'un véhicule déjà assuré
- Déclarer à l'assureur les informations convenues pour l'ajustement de la cotisation

En cas de sinistre

- Le déclarer à l'assureur sous deux jours en cas de vol et sous cinq jours pour les autres dommages
- Transmettre à l'assureur les documents et Informations convenus entre l'assureur et l'assuré
- Conserver les recours contre les tiers responsables y compris contre les transporteurs



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la cotisation selon les modalités et aux dates convenues avec l'assureur, par chèque, virement ou prélèvement automatique. La cotisation peut être forfaitaire ou ajustable.

La cotisation forfaitaire est payable annuellement d'avance et peut être fractionné d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur.

La cotisation est ajustable lorsque son montant est déterminé par un taux convenu entre l'assuré et l'assureur. Dans ce cas, une cotisation provisionnelle minimale est convenue entre l'assuré et l'assureur, elle est régularisée ensuite sur base de la transmission par l'assuré des éléments constitutifs du calcul.

La cotisation est payable d'avance, annuellement. D'un commun accord entre l'assuré et l'assureur, le paiement peut être fractionné.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date convenue entre l'assureur et l'assuré. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'assureur ou par l'assuré 2 mois au moins avant l'échéance annuelle. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.

Les nouveaux véhicules déclarés en cours de contrat sont couverts après accord donné par l'assureur ou son mandataire dûment habilité



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, soit par tout autre moyen convenu entre l'assureur et l'assuré.

L'Assuré peut dénoncer la reconduction du contrat en respectant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date d'échéance anniversaire.

Le contrat peut également être résilié par l'assuré dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.